

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 mars 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire

Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller Madame Carol Oster, conseillère Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Brisson, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10001-03-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Retiré
- 5.3 Adoption du règlement numéro 270-2019 ayant pour objet de fixer le traitement des élus
- 5.4 Affectation d'une somme provenant du surplus promotion pour le projet nouvelle image / nouveau nom
- 5.5 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la prolongation du poste temporaire d'agent de communications
- 5.6 Prolongation de l'embauche de Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications
- 5.7 Avis de suspension disciplinaire d'un employé
- 5.8 Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0367
- 5.9 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat relativement aux vêtements fournis



No de résolution ou annotation

aux employés temporaires aux travaux publics

- 5.10 Appui à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant dans le cadre du projet de DEP vente-conseil de la Commission scolaire des Laurentides
- 5.11 Appui à la municipalité de Lac-Saguay pour sa demande de modification des modalités de paiement du programme TECQ
- 5.12 Affectation de sommes provenant du surplus promotion pour la caractérisation environnementale et le plan de réhabilitation du terrain au viaduc

TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 522 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2019
- 6.6 Acceptation d'une offre de financement de Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 103-2002, 97-2001, 116-03, 117-03, 169-2008 et 166-2008
- 6.7 Retiré
- 6.8 Retiré

GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un contrat à Levert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2019
- 8.2 Permanence de Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur
- 8.3 Octroi d'un contrat à Gestion Services Tremblant pour l'entretien des pelouses pour la saison 2019
- 8.4 Approbation du devis pour la fourniture de diesel et essence et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- Approbation du devis pour des travaux de réfection de voirie et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.6 Approbation du devis pour la fourniture de pierre concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.7 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat de services pour la surveillance, le contrôle et la coordination des travaux de réfection de voirie 2019
- 8.8 Retiré
- 8.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt de 2 100 000 \$

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet majeur de développement sur la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, lots 5 501 926, 5 502 405 et 5 502 433 du cadastre du Québec



- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la modification de l'aménagement de l'aire d'entreposage sur la propriété située au 1420, route 117, lot 5 414 573 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant la profondeur et la superficie d'un lot sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 930 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un terrain de tennis projeté en cour avant sur la propriété située au 148, chemin des Hirondelles, lot 5 502 450 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'implantation d'un terrain de tennis projeté en cour avant sur la propriété située au 148, chemin des Hirondelles, lot 5 502 450 et 5 502 452 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-45-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de gîte touristique dans la zone Ha 704
- Avis de motion règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci
- 11.3 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci
- 11.4 Avis de motion règlement numéro 197-3-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer le secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755
- Adoption d'un projet de règlement numéro 197-3-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer le secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755
- 12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>
- 12.1 Sécurité civile demande d'aide financière volet 2
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Nomination de Hélène Degagné à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.2 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture
- 13.3 Nomination de Jacques Laplante à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 93-4-2019 amendant le règlement 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de modifier la clause relative à la composition du comité
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10002-03-2019 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 et des séances spéciales du 20 et 26 février 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de correction du Règlement 269-2019 décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 1 600 000 \$, ainsi que le règlement 269-2019 modifié de la façon suivante :

Dans le premier « attendu » après les mots « contenu au » ajouter les mots suivants :
 « paragraphe 2° du »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 5, 20 et 26 février 2019, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10003-03-2019 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Tremblant	190 \$
Moisson Laurentides	460 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Caribou	100 \$
Maison des Arts Saint-Faustin	150 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 10004-03-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2019 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet présenté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 270-2019 ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 270-2019

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:	Le présent règ	lement fixe une	rémunération	de base a	nnuelle pour le

maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice

financier 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 27 000 \$ et est

payable en cinquante-deux (52) versements égaux et consécutifs.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à

9 000 \$ et est payable en douze (12) versements égaux et

consécutifs, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4 : Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du

poste de maire suppléant et est fixée à 102 \$ par mois de calendrier

pendant lequel l'élu occupe ce poste.

ARTICLE 5 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris

le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant

de la rémunération.

ARTICLE 6: La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles

qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du

présent règlement, au taux de 2,5 % l'an.

ARTICLE 7: Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 8: Le présent règlement abroge le règlement numéro 260-2018.

ARTICLE 9: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



RÉSOLUTION 10005-03-2019 AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS PROMOTION POUR LE PROJET NOUVELLE IMAGE / NOUVEAU NOM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé des démarches afin de se doter d'une nouvelle image et de changer le nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des crédits à ce projet.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER une somme de 5 000 \$ du surplus promotion au projet nouvelle image / nouveau nom.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10006-03-2019

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA PROLONGATION DU POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger le poste d'agent de communications :

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la prolongation de ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de signer la lettre d'entente numéro 23 concernant la prolongation du poste temporaire d'agent de communications.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 23 visant la prolongation du poste temporaire d'agent de communications.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10007-03-2019 PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE BARBARA CAMPBELL AU POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, suite à la prolongation du poste temporaire d'agent de communications, il y a lieu de procéder à la prolongation de l'embauche de Barbara Campbell.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROLONGER l'embauche de Barbara Campbell au poste temporaire d'agent de communications pour la période du 21 mars 2019 au 31 décembre 2019.



Le salaire et les conditions de travail de l'agent de communications temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 23 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

elles Bélanger

RÉSOLUTION 10008-03-2019 AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire d'un employé, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 8 février 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0367.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10009-03-2019 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 32-0367

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0367 est en absence non autorisée du travail depuis le 27 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé par lettre le 4 mars 2019 de l'intention de la Municipalité de procéder à son congédiement administratif ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil de procéder à son congédiement administratif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé portant le numéro 32-0367 avec la Municipalité en date du 5 mars 2019. Les détails ayant mené à la présente décision sont prévus dans une lettre adressée à cet employé qu'il a reçue le 4 mars 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 10010-03-2019 SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AUX VÊTEMENTS FOURNIS AUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'article 28.02 c) de la convention collective prévoit les vêtements et appareils de sécurité fournis par l'employeur aux personnes salariées affectées aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'apporter certaines précisions concernant les vêtements fournis par l'employeur aux personnes salariées temporaires des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 24 concernant les vêtements fournis aux employés des travaux publics temporaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10011-03-2019 APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT DANS LE CADRE DU PROJET DU DEP VENTE-CONSEIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant souhaite planifier une cohorte pour l'obtention d'un DEP en vente-conseil dans le cadre du programme d'acquisition de compétences en entreprise de travail-études en entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soutien la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant dans ce projet ;

CONSIDÉRANT le caractère touristique de la région qui favorise l'activité commerciale, le projet visant l'adaptation du DEP vente-conseil qui répond à un besoin des entreprises dans notre région pour des conseillers aux ventes et ce, dans plusieurs domaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant dans ses démarches auprès de la Commission des partenaires du marché du travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10012-03-2019 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY POUR SA DEMANDE DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU PROGRAMME TECQ

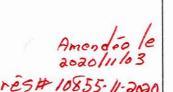
CONSIDÉRANT QUE le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est renouvelé pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Saguay a transmis au gouvernement une demande de modifier les modalités de paiement de ce programme, puisqu'il amène les municipalités à devoir soutenir le financement sur une trop longue période.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER la municipalité de Lac-Saguay dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements. Un versement de 50% de la subvention prévue pour chaque année pourrait être versé au cours du mois de juin et l'autre versement de 50% de la subvention avant la fin de l'année financière de la municipalité. Les versements subséquents à la première





année pourraient être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaît pas aux états financiers de l'année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10013-03-2019
AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS PROMOTION POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PLAN DE RÉHABILITATION DU TERRAIN AU VIADUC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser une caractérisation environnementale et obtenir un plan de réhabilitation du terrain viaduc ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des crédits à ces projets.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER une somme de 7 445 \$ du surplus promotion à la caractérisation environnementale du terrain viaduc.

D'AFFECTER une somme de 12 417 \$ du surplus promotion à la préparation d'un plan de réhabilitation du terrain viaduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10014-03-2019 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 335-03-2019 du 24 janvier au 20 février 2019 totalise 837 719.99\$ et se détaille comme suit :

Chèques:

41 301.30\$

Transferts bancaires:

697 736.90\$

Salaires du 24 janvier au 20 février 2019:

98 681.79\$

Total:

837 719.99\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 335-03-2019 ainsi que la liste des salaires du 24 janvier au 20 février 2019 pour un total de 837 719.99\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU</u>
<u>DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI</u>
BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 janvier 2019 au 20 février 2019 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10015-03-2019

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 522 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 522 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
103-2002	42 400 \$	
97-2001	106 500 \$	
116-03	11 600 \$	
117-03	17 400 \$	
169-2008	88 200 \$	
166-2008	256 300 \$	

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 169-2008 et 166-2008, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré avait le 11 mars 2019, un emprunt au montant de 522 400 \$, sur un emprunt original de 853 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 103-2002, 97-2001, 116-03, 117-03, 169-2008 et 166-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 11 mars 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 103-2002, 97-2001, 116-03, 117-03, 169-2008 et 166-2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mars 2019;



- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	62 300 \$	
2021.	64 500 \$	
2022.	66 800 \$	
2023.	69 300 \$	
2024.	71 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	187 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 169-2008 et 166-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 103-2002, 97-2001, 116-03, 117-03, 169-2008 et 166-2008, soit prolongé de **1 jour**.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10016-03-2019

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 103-2002, 97-2001, 116-03, 117-03, 169-2008 ET 166-2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mars 2019, au montant de 522 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

3,07850 %	2020
3,07850 %	2021
3,07850 %	2022
3,07850 %	2023
3,07850 %	2024
	3,07850 % 3,07850 % 3,07850 %

Prix: 100,00000

Coût réel : 3,07850 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 300 \$	3,12000 %	2020
64 500 \$	3,12000 %	2021
66 800 \$	3,12000 %	2022
69 300 \$	3,12000 %	2023
259 500 \$	3,12000 %	2024

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,12000 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 300 \$	2,45000 %	2020
64 500 \$	2,50000 %	2021
66 800 \$	2,60000 %	2022
69 300 \$	2,75000 %	2023
259 500 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,47800 Coût réel : 3,20890 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 12 mars 2019 au montant de 522 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 103-2002, 97-2001, 116-03, 117-03, 169-2008 et 166-2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10017-03-2019 OCTROI D'UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE LeVert Paysage a déposé une offre de services au montant de 21 650 \$ taxes en sus, laquelle répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à LeVert Paysage un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2019 au coût de 21 650 \$ plus taxes soit un total de 24 892.09 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 10018-03-2019 PERMANENCE DE MICHEL BRISEBOIS AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en septembre 2018, à l'embauche de Monsieur Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics à la condition qu'il obtienne son diplôme de 5^e secondaire ou une équivalence ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Brisebois a réussi les tests d'équivalence de niveau de scolarité le 14 décembre dernier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Michel Brisebois conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 5 mars 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10019-03-2019 OCTROI D'UN CONTRAT À GESTION SERVICES TREMBLANT POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES POUR LA SAISON 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des pelouses pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Services Tremblant inc. a déposé une offre de services au montant de 13 980 \$ taxes en sus, laquelle répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Gestion Services Tremblant inc. un contrat pour l'entretien des pelouses pour la saison 2019 au coût de 13 980 \$ plus taxes soit un total de 16 073.51 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10020-03-2019 APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET ESSENCE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de diesel et d'essence ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :



D'APPROUVER le devis portant le numéro 2019-31 préparé par les services administratifs municipaux.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10021-03-2019 APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfections de voirie ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2019-34 préparé par les services administratifs municipaux.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10022-03-2019

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de pierre concassée :

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2019-32 préparé par les services administratifs municipaux.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10023-03-2019

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE ET LA COORDINATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2019

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services à une entreprise qui sera chargée de surveiller, contrôler et coordonner l'exécution des travaux de réfection de voirie à être exécutés au cours de l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 45 000\$ plus taxes, soit 51 738.75 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au



moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les services de surveillance, de contrôle et de coordination des travaux de réfection de voirie 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10024-03-2019

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX

DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement 273-2019.

RÉSOLUTION 10025-03-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET MAJEUR
DE DÉVELOPPEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU VILLAGEMONT-BLANC, LOTS 5 501 926, 5 502 405 ET 5 502 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur François Castegnier de Urba+Consultant, mandataire pour Mont-Blanc société en commandite en faveur d'une propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, lots 5 501 926, 5 502 405 et 5 502 433 du cadastre du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement horizontal d'un projet intégré d'habitation en vue d'une déclaration de copropriété approuvée par la résolution 9688-06-2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un addenda au rapport de caractérisation biologique révisant le statut des cours d'eau et la largeur des bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2233-02-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, le tout en retirant la condition pour le bâtiment 2 demandée dans la résolution 9688-06-2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Village-Mont-Blanc, en retirant la condition pour le bâtiment 2 demandée dans la résolution 9688-06-2018, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 10026-03-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1420, ROUTE 117, LOT 5 414 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Des Roches, mandataire pour 9212-2290 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1420, route 117, lot 5 414 573 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de l'aménagement de la cour d'entreposage en cour latérale, comportant le nivellement du terrain par retrait de matériel jusqu'à un dénivelé de 27 mètres, le tout sur une paroi rocheuse aménagée en paliers de 10 mètres de hauteur par 4 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2234-02-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située au 1420, route 117, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située au 1420, route 117, le tout, aux conditions suivantes :

- arrêt de nivellement au chainage 0+235 montré à la coupe longitudinale du plan d'aménagement par monsieur Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre portant la minute 2973 en date du 1^{er} février 2019;
- aucun nivellement à moins de 8 mètres des lignes latérales ;
- plantation de rangées d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation, d'une espèce de conifère ayant une largeur minimale de 5 mètres lorsque mature, disposés à une distance maximale de 8 mètres les uns des autres le long des lignes latérales entre la route 117 et le talus arrière aménagé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10027-03-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA PROFONDEUR ET LA SUPERFICIE D'UN LOT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT 5 414 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour Club de golf Royal Laurentien inc. en faveur d'une propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 930 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la création d'un lot :

- d'une profondeur de 46,61 mètres alors que l'article 20 du Règlement de lotissement numéro 195-2011 établit la profondeur minimale à 60 mètres dans la zone Vr-408;
- d'une superficie de 3492,2 mètres carrés alors que l'article 22 du Règlement de lotissement numéro 195-2011 établit la superficie minimale à 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2235-02-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout tel que présenté ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10028-03-2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE TENNIS PROJETÉ EN COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 148, CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 5 502 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Chantal Robitaille et monsieur Jean-François Guindon en faveur d'une propriété située au 148, chemin des Hirondelles, lot 5 502 450 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un terrain de tennis dans la cour avant alors que le paragraphe 32 de l'article 77 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit qu'un terrain de tennis n'est pas autorisé en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2236-02-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 148, chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 148, chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10029-03-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE TENNIS PROJETÉ EN COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 148, CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 5 502 450 ET 5 502 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Chantal Robitaille et monsieur Jean-François Guindon en faveur d'une propriété située au 148, chemin des Hirondelles, lot 5 502 450 et 5 502 452 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. - 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'implantation d'un terrain de tennis entouré d'une clôture de broche noire dont les poteaux seraient en cèdre teint agencés aux couleurs de la maison, le tout bordé d'une bande boisée d'un minimum de 10 mètres entre ledit terrain et la rue;



CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2237-02-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction accessoire en faveur de la propriété située au 148, chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction accessoire en faveur de la propriété située au 148, chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10030-03-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-45-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE GÎTE TOURISTIQUE DANS LA ZONE HA 704

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 5 février 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-45-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de gîte touristique dans la zone Ha 704.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-45-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE GITE TOURISTIQUE DANS LA ZONE HA 704

ATTENDU QUE

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU'

une demande de modification de la règlementation d'urbanisme a été déposée afin d'ajouter l'usage de gîte touristique dans la zone Ha 704 ;



ATTENDU QUE

l'usage demandé est compatible avec les objectifs du plan

d'urbanisme ;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha 704 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usages » aux première et deuxième colonnes d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (b)
- Par l'ajout à la sous-section « usage spécifiquement permis» de la section « usage spécifiquement permis ou exclus » de la note « (b) gîte touristique »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 10031-03-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751 ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatifs à ceux-ci.

RÉSOLUTION 10032-03-2019

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751 ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter certains nouveaux usages et des bâtiments de 3 étages ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné, correspondant aux zones Hb 747 et Cv 751, se trouve dans un secteur central, fréquenté et facilement accessible ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations multifamiliales et pour l'ajout d'une offre commerciale plus étendue ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2232-02-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751 ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été

présentée afin d'ajouter certains nouveaux usages et des bâtiments

de 3 étages ;

ATTENDU QUE le secteur correspondant aux zones Hb 747 et Cv 751 se trouve

dans un secteur central, fréquenté et facilement accessible ;

ATTENDU QU' ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations

multifamiliales et pour l'ajout d'une offre commerciale plus étendue ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de

zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Cv 751 et la création des zones Hc 753 et Hb 755 au détriment de la zone Hb 747.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2:

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Cv 751 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (c).
- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » avec la note (b)
- Par le remplacement, à la septième colonne de la rangée « hauteur (étages) » de la sous-section « bâtiment » de la section « normes prescrites », du texte « 2 » par le texte « 3 »
- Par le remplacement, à la septième colonne de la rangée « hauteur (m) » de la sous-section « bâtiment » de la section « normes prescrites », du texte « 11 » par le texte « 14 »
- Par le retrait de la note (1) et par l'ajout des notes « (9) » et
 « (10) », à la septième colonne de la section « disp. spéc. »
- Par l'ajout de la note « (b) Centre de santé », à la sous-



section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus »

- Par l'ajout de la note « (c) Auberge, Hotel », à la soussection « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus »
- Par l'ajout de la note « (9) art. 224 Centre commercial et de la note (10) art. 42 : logement dans un bâtiment commercial, Centre de santé », à la section « dispositions spéciales »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3:

La grille des spécifications, des usages et normes de la zone Hb 755 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée en reprenant les informations contenues à la grille Hb 747.

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4:

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc 753 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée en reprenant les informations contenues à la grille Hb 747 et en y ajoutant les inscriptions suivantes :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « multifamiliale (h3) », avec la note « (b) »
- Par l'ajout, à la rangée « Isolée » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, d'un point
- Par l'ajout, à la rangée « avant (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 15 »
- Par l'ajout, à la rangée « latérale (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 10 »
- Par l'ajout, à la rangée « latérales totales (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 20 »
- Par l'ajout, à la rangée « arrière (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 15 »
- Par l'ajout, à la rangée « largeur (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 20 »
- Par l'ajout, à la rangée « hauteur (étages) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 3 »
- Par l'ajout, à la rangée « hauteur (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 11 »
- Par l'ajout, à la rangée « superficie de bâtiment au sol (m²) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 300 »
- Par l'ajout, à la rangée « coefficient d'occupation au sol (%) » de la section « rapport » à la septième colonne, de la note « 30 »
- Par l'ajout, à la rangée « espace naturel (%) » de la section « rapport » à la septième colonne, de la note « 50 »
- Par l'ajout, à la rangée « largeur (m) » de la section « terrain » à la septième colonne, de la note « 25 »
- Par l'ajout, à la rangée « superficie (m²) » de la section « terrain » à la septième colonne, de la note « 25 000 »
- Par l'ajout, à la rangée « P.I.I.A. » de la section « discrét. »,



d'un point à la septième colonne

- Par l'ajout à la section « disp. spec. » à la septième colonne, de la note « (1)(3)(5)(6)(7)(8)
- Par l'ajout du texte « (b) Habitation multifamiliale 24 à 36 logements à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation » à la sous-section « usage spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclu »
- Par l'ajout de la note « (8) art. 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc 753 » à la section « dispositions spéciales »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5:

Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.1, lequel contient le texte suivant :

« 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc 753 Dans les zones où la disposition spéciale « article 223.1 » est indiquée à la grille des spécifications, un projet intégré d'habitation tel que spécifié à l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

- Malgré le 2^e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, un projet intégré doit comporter un minimum de 3 bâtiments résidentiels pour un même projet
- Malgré le 5^e paragraphe du premier aliéna de l'article 223, l'ensemble du projet doit être desservi par les 2 services d'aqueduc et d'égout sanitaire
- Une proportion de 80% des espaces de stationnement doit être souterraine
- Un bâtiment de plus de 2 étages doit être à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain
- 5. Une aire tampon doit être aménagée selon les spécifications de l'article 120 entre tout ouvrage ou construction et une ligne d'emplacement lorsque ledit ouvrage ou bâtiment est situé à une distance inférieure à 30 mètres d'une zone Ha ou Hb. »

ARTICLE 6:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 10033-03-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LE SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer le secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755.

RÉSOLUTION 10034-03-2019

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LE SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter, dans les zones projetées Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755, certains usages nécessitant des bâtiments de plus gros gabarit relativement aux constructions avoisinantes ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer les nouveaux usages et gabarits autorisés par un PIIA spécifique à ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce PIIA permettra au conseil municipal de s'assurer qu'un éventuel projet dans ce secteur soit réalisé en respect de son milieu d'insertion et respecte les attentes d'un point de vue architectural et d'aménagement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2232-02-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage à certaines conditions, notamment, à la condition que soit adoptée une modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011, afin d'encadrer l'architecture des bâtiments et l'aménagement des emplacements de ces zones.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 197-3-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer le secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LE SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

une demande de modification de la règlementation de zonage a été

présentée afin d'ajouter, dans les zones projetées Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755, certains usages nécessitant des bâtiments de

plus gros gabarit relativement aux constructions avoisinantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer les nouveaux

usages et gabarits autorisés, par un PIIA spécifique à ce secteur ;

ATTENDU QUE ce PIIA permettra au conseil municipal de s'assurer qu'un éventuel

projet dans ce secteur soit réalisé en respect de son milieu d'insertion et respecte les attentes d'un point de vue architectural et

d'aménagement extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

ATTENDU QU'

le 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 4 du règlement 197-2011 est remplacé par le texte suivant :

« 8. P.I.I.A.-008 : Secteur des zones Hb 747, Cv 751, Hv 753 ET Hb 755

Vise les immeubles compris dans les zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 et Hb 755»



ARTICLE 2:

La section 3.8 du règlement 197-2011 est remplacée par le texte suivant :

SECTION 3.8 - P.I.I.A. - 008 – SECTEUR DES ZONES HB 747, CV 751, HC 753 ET HB 755

46. Objectif général

Le secteur est du carrefour de la rue Principale et de la rue du Souvenir se situe à la jonction des secteurs des anciennes municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré du côté est de la rue Principale vis-à-vis la rue du Souvenir. Son emplacement géographique central et sa contiguïté à la rue Principale en fait un emplacement de choix pour un développement résidentiel multifamilial avec commerces de détail et de services. L'application d'un PIIA dans ce secteur vise à ce que son développement soit fait de façon harmonieuse avec son environnement immédiat tout en favorisant l'originalité et une touche distinctive.

47. Demande assujettie

Pour un immeuble situé dans les zones Hb 747, Cv 751, Hc 753 ou Hb 755, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil toute demande de délivrance de :

- Tout permis de lotissement visant une opération cadastrale résultant en un minimum de trois lots constructibles.
- 2. Tout permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire ainsi que pour tous travaux modifiant l'apparence d'un bâtiment principal, à l'exception d'une demande concernant un emplacement sur lequel se trouve ou est projeté, un bâtiment principal de la classe « habitation unifamiliale (h1) » ou « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) ».
- 3. Tout certificat d'autorisation pour tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbres ou la construction d'un muret ou d'une clôture, à l'exception d'une demande concernant un emplacement sur lequel se trouve un bâtiment principal de la classe « habitation unifamiliale (h1) » ou « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) ».
- Certificat d'autorisation relatif à l'affichage.

Malgré le premier alinéa, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la coupe de trois arbres ou moins, par année civile.

48. Documents requis pour l'étude d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au P.I.I.A – 008 doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

- 1. les informations exigées par l'article 13 du présent règlement ;
- 2. dans le cas d'un projet comportant une demande de lotissement, les plans et informations exigés par l'article 32 du présent règlement ;
- l'implantation des bâtiments existants sur l'emplacement et ceux adjacents à l'emplacement, s'il y a lieu;
- 4. les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montré par des cotes et des lignes d'altitude, s'il y a lieu ;
- 5. la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment et les lignes des emplacements, s'il y a lieu ;
- 6. l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, s'il y a lieu ;



- l'architecture (élévations) des constructions qui doivent faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de même qu'un échantillon des matériaux de revêtement utilisés, s'il y a lieu;
- 8. la relation des constructions projetées avec les constructions adjacentes, s'il y a lieu ;
- plan à l'échelle et couleur de l'enseigne incluant les informations suivantes: dimension, superficie, matériaux, couleurs, relief et mode d'éclairage, s'il y a lieu;
- 10. photomontage ou croquis de l'enseigne permettant d'évaluer l'intégration de celle-ci au bâtiment et à son milieu environnant, s'il y a lieu .

49. Objectif et critères relatifs au lotissement

La planification du projet tient compte de son milieu d'insertion et est configurée de manière à maximiser le potentiel de sa contiguïté avec la rue Principale tout en minimisant les impacts sur le voisinage immédiat :

- 1. Le lotissement est planifié de manière à diriger la majorité de la circulation directement sur la rue Principale ;
- 2. Pour des raisons de sécurité, une seule rue devrait connecter avec la rue Principale et idéalement être située vis-à-vis la rue du Souvenir ;
- Le projet est configuré de manière à favoriser la création d'un lien cyclable et piéton sécuritaire entre les secteurs des anciennes municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré :
- 4. L'aménagement de liens piétons ou multifonctionnels est favorisé pour raccourcir les distances de déplacement actif entre les ilots ;
- La configuration du projet favorise la préservation des milieux naturels sensibles ou d'intérêt;
- 6. La planification des usages et des gabarits de bâtiment projetés doit tenir compte des secteurs résidentiels existants et prévoir la création de lots permettant la préservation de bandes tampon entre les bâtiments existants et les bâtiments projetés lorsque ces derniers présentent une différence de gabarit ou de hauteur marquée avec les bâtiments existants;
- Les lots créés sont configurés en tenant compte de la topographie et des besoins en stationnement et équipements pour les usages et bâtiments projetés sur ceux-ci.

50. Objectif et critères relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments

Les bâtiments possèdent une architecture de qualité adaptée à leur fonction et leur gabarit. Ceux-ci sont implantés et orientés de manière cohérente par rapport à la rue et à la topographie du terrain :

- L'effet de masse des bâtiments de gros gabarit est estompé par une certaine complexité dans la forme de ces bâtiments. Des jeux de couleurs, de matériaux, de hauteur, de forme ou des décrochés sont favorisés pour réduire cet effet de masse;
- Les couleurs principales des bâtiments sont sobres. Des accents de couleur plus vifs sont permis lorsque ceux-ci viennent apporter du rythme à la façade ou visent à estomper l'effet de masse des bâtiments de gros gabarit;
- La face d'un bâtiment donnant sur une voie publique reçoit un traitement de façade et une fenestration importante. À titre de référence, un minimum de 30 % de la façade devrait être fenêtré;
- 4. Les bâtiments sont orientés de manière à favoriser les vues sur les secteurs naturels et réduire les vues sur les bâtiments voisins, et ce, particulièrement sur les voisins donnant sur les cours latérales et arrières;



- 5. Les toits plats sont favorisés pour les bâtiments de gros gabarit ;
- 6. Les bâtiments principaux du secteur sont en harmonie avec l'architecture des bâtiments à proximité. Chacun d'eux doit toutefois porter une signature visuelle distincte :
- 7. Les balcons sont intégrés à l'architecture du bâtiment principal et dans le cas des bâtiments de gros gabarit, participent à briser l'effet de masse de ceux-ci ;
- 8. L'implantation et l'architecture des bâtiments sont adaptées à la topographie ;
- 9. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur de qualité est favorisée ;
- 10. Les bâtiments implantés à proximité d'une ligne d'emplacement adjacente à un secteur déjà construit sont positionnés à une distance suffisamment éloignée de cette ligne d'emplacement pour permettre l'aménagement d'une bande tampon lorsqu'il existe une différence marquée de hauteur ou de gabarit entre les bâtiments du secteur existant adjacent et les bâtiments à construire;
- Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication sont dissimulés de la voie publique;
- Les bâtiments accessoires sont dans la mesure du possible dissimulés de la voie publique. Lorsque ceux-ci sont visibles, leur architecture est harmonisée au bâtiment principal;
- 13. Les agrandissements ou transformations effectuées à un bâtiment existant respectent l'objectif et les critères du présent article et s'intègrent au bâtiment existant.

51. Objectif et critères supplémentaires relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments dans la zone Cv 751

L'architecture des bâtiments met ce secteur en valeur par rapport à la rue Principale

- La fenestration du rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial ou mixte est la plus abondante. À titre de référence, 60 % de la façade du rez-de-chaussée devrait être minimalement vitré;
- 2. Les entrées des locaux commerciaux sont marquées par un traitement architectural particulier tel un avant toit ou des colonnes ;
- 3. Les bâtiments sont orientés parallèlement à la rue et préférablement orientés parallèlement à la rue Principale pour un emplacement d'angle. Si une orientation perpendiculaire à la rue Principale est justifiable pour des raisons d'optimisation de l'espace disponible sur un terrain, le mur donnant sur la rue Principale doit obtenir un traitement de facade;
- 4. Les bâtiments, par leur gabarit et leur implantation offrent un certain encadrement de la rue Principale. Ceux-ci devraient avoir un minimum de 2 étages.

52. Objectif et critères relatifs à l'aménagement extérieur

La végétation bonifie l'apparence du secteur et sert à préserver l'intimité entre les secteurs contenant des bâtiments de gabarit différents

- Une bande tampon d'une largeur minimale de 6 mètres composée principalement de conifères à grand déploiement doit être aménagée afin de créer une barrière visuelle entre les secteurs existants et les constructions projetées lorsque ces dernières présentent une différence marquée de gabarit ou de hauteur par rapport aux bâtiments existants adjacents;
- Le déboisement est limité aux aires aménagées ;



- Des aménagements paysagers de qualité sont prévus en cour avant. L'utilisation d'espèces indigènes à déploiement varié, ayant une valeur ornementale élevée et ayant une bonne résistance aux sels de déglaçage est favorisée;
- 4. Une bande de terrain est préservée en bordure de la rue Principale afin d'y aménager un agencement composé d'arbres et d'arbustes. Les arbres sont préférablement à grand déploiement. Toutefois, pour des raisons de visibilité des commerces, des arbres à petit déploiement peuvent être acceptables;
- 5. L'éclairage est de faible hauteur, dirigé vers le bas et conçu de manière à ne pas éclairer directement les emplacements adjacents ;
- 6. Les clôtures ne sont pas souhaitables en cour avant ;
- 7. Les murs de soutènement, s'ils ne peuvent être évités, sont dissimulés par une plantation entre ceux-ci et la voie publique.

53. Objectif et critères relatifs au stationnement dans la zone Cv 751

L'impact visuel des aires de stationnement est limité le plus possible par rapport aux voies de circulation

- Les aires de stationnement sont dissimulées le plus possible de la rue Principale par des aménagements paysagers, par la topographie ou par leur localisation;
- 2. Les aires de manutention devraient être dissimulées de la rue Principale par un écran opaque ou par des bâtiments ;
- 3. Des ilots de verdure sont intégrés au stationnement ;
- 4. Le nombre d'entrées charretières donnant sur la rue Principale est limité autant que possible ;
- Les équipements de dépôt des matières résiduelles, de recyclage et de matières organiques devraient être enfouis ou semi-enfouis et localisés le plus loin possible de la voie publique;
- 6. Les espaces de stationnement devraient être recouverts de matériaux durs tels l'asphalte ou le pavé uni.

54. Objectif et critères relatifs au stationnement dans la zone Hc 753

Les espaces naturels sont préservés autant que possible par l'utilisation d'une proportion importante de stationnement souterrain.

- Les aires de stationnement sont principalement souterraines. À titre informatif, 90 % des espaces de stationnement devraient être souterrains;
- Les espaces de stationnement de surface devraient être localisés en cour latérale ou arrière et dissimulés de la voie publique par des aménagements, la topographie ou par des bâtiments;
- 3. Les espaces de stationnement devraient être recouverts de matériaux durs tels l'asphalte ou le pavé uni ;
- Les équipements de dépôt des matières résiduelles, de recyclage et de matières organiques devraient être enfouis ou semi-enfouis et localisés le plus loin possible de la voie publique;
- L'éclairage est de faible hauteur, dirigé vers le bas et conçu de manière à ne pas éclairer directement les emplacements adjacents.



55. Objectif et critères relatifs à l'affichage

Les enseignes et l'affichage sont conçus pour contribuer à la composition architecturale du bâtiment ou comme éléments esthétiques d'architecture de paysage.

- Les matériaux, les couleurs et la localisation d'une enseigne apposée sur un bâtiment sont choisis de manière à contribuer à la composition architecturale de la façade en ne créant pas de contraste important sur cette façade;
- 2. La fabrication de l'enseigne est de facture professionnelle ;
- Le contour ou la base de l'enseigne est ornementé par des éléments tels que marquises, arches, bandeaux, couronnements, aménagements paysagers, etc.;
- 4. L'éclairage est discret par réflexion.

ARTICLE 3:

Les articles 50 et 51 du règlement 197-2011 deviennent

respectivement les articles 56 et 57.

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<u>RÉSOLUTION 10035-03-2019</u> SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

AUTORISER Gilles Bélanger, directeur général à signer pour au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et d'attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10036-03-2019 NOMINATION DE HÉLÈNE DEGAGNÉ À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;



CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Hélène Degagné a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur la culture, Madame Hélène Degagné jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10037-03-2019 SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite créer un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture pour la période estivale 2019 et pour la période hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 25 visant la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10038-03-2019 NOMINATION DE JACQUES LAPLANTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Jacques Laplante a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable du comité consultatif sur le sport et les loisirs conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur le sport et les loisirs, Monsieur Jacques Laplante jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10039-03-2019 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-4-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 93-2001 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ

Madame la conseillère Lise Lalonde donne à la présente assemblée, un avis de motion à



l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 93-4-2019 amendant le règlement 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de modifier la clause relative à la composition du comité et procède au dépôt du projet de règlement 93-4-2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10040-03-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier

Maire

Silles Bélanger

Directeur général et secrétaire-trésorier